



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 02 février 2018

OBJET : FINANCES ET BUDGET - Budget principal : budget primitif, exercice 2018.

Délibération n° 1

Rapporteur : Raphaël GUERRERO

Le deux février deux mille dix-huit à 14 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **123** de la n°1 à la n°11

Présents :

Bresson : REBUFFET- Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU **Claix :** OCTRU, STRECKER **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN – **Echirolles :** LABRIET, MONEL, SULLI, LEGRAND, MARCHE – **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** BALDACCHINO, THOVISTE, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS, VERRI – **Grenoble :** BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, BERANGER, CHAMUSSY, CAZENAVE, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, HABFAST, BERTRAND, DATHE, BOUZAIENE, FRISTOT, CAPDEPON, BOUILLON, SABRI, RAKOSE, JACTAT, MONGABURU, BERNARD, LHEUREUX, D'ORNANO,– **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN, ALLEMAND-DAMOND, CARDIN- **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL–**Notre Dame de Commiers :** MARRON- **Murianette :** GARCIN- **Noyarey :** ROUX, SUCHEL– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, OUDJAUDI, VEYRET, CUPANI, RUBES – **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON–**Sassenage :** BELLE, COIGNE– **Séchilienne :** PLENET– **Seyssinet Pariset :** LISSY, REPELLIN– **Seyssins :** HUGELE, MOROTE– **Varces Allières et Risset :** CORBET, BEJUY– **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut :** RAVET, A.GARNIER– **Vif :** GENET, VIAL– **Venon :** GERBIER– **Veurey-Voroize :** JULLIEN– **Vizille :** BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir:

Echirolles : PESQUET pouvoir à MONEL (présente jusqu'à 18h15) **Fontaine :** TROVERO pouvoir à SULLI - **Grenoble :** DENOYELLE pouvoir à WOLF, (présent jusqu'à 17H30), SAFAR pouvoir à VERRI, SALAT pouvoir à GRAND, MARTIN pouvoir à DUTRONCY, CONFESSON pouvoir à HABFAST (présent jusqu'à 16H45), PIOLLE pouvoir à MEGEVAND (présent jusqu'à 18H02), CLOUAIRE pouvoir à FRISTOT (présent jusqu'à 18h), MACRET pouvoir à DATHE (présent jusqu'à 18h), JULLIAN pouvoir à MONGABURU (présente jusqu'à 18h00) – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à CAUSSE (présent jusqu'à 17H15) - **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à MANTONNIER (présente jusqu'à 18H15)-**Sassenage :** BRITES pouvoir à COIGNE- **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY– **Saint Egrève :** KAMOWSKI pouvoir à BOISSET (présente de 16h à 17h30)-**Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD pouvoir à POULET, (présent

jusqu'à 18h00), **Saint Martin d'hères** : ZITOUNI pouvoir à PERINEL, QUEIROS pouvoir à VEYRET (présent jusqu'à 15h45) - **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON (présent jusqu'à 16H30)– – **Seyssinet-Pariset** : GUIGUI pouvoir à REPELLIN, **Vizille** : AUDINOS,pouvoir à BIZEC (présente jusqu'à 18h15)

Absent excusé :

Echirolles : JOLLY

M. Raphaël GUERRERO a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Raphaël GUERRERO;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES ET BUDGET - Budget principal : budget primitif, exercice 2018.

Exposé des motifs

Le budget primitif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 22 décembre 2017.

Le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2018 prévoit :

- Le versement d'une contribution eaux pluviales au budget annexe « Régie assainissement » d'un montant de 2 863 000 €. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Régie Assainissement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » d'un montant maximum de 3 500 000 € versée en fonction des besoins sur la base d'un état des dépenses et recettes de l'exercice. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrages » de 2 604 000 €. Cette participation est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrages ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'annuité de la dette. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut pas être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui dissuaderait les automobilistes de recourir aux services proposés ;
- Le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux Economiques » d'un montant de 2 300 000 €. Cette subvention est conforme à la recette inscrite au Budget Primitif du budget annexe « Locaux Economiques ». Cette subvention est nécessaire en raison de l'importance de l'annuité de la dette. Par ailleurs, la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole se décline par la mise en œuvre de baux ou contrats à loyers « modérés » (pépinières d'entreprise, commerces dans des quartiers prioritaires...). En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 31.8% des recettes réelles de fonctionnement.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, il est prévu de déléguer, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif prévoit également les participations suivantes, conformément au vote des organismes concernés :

- Pour le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), 712 566 €
- Pour l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise un montant maximal de 469 823 €
- Pour le SMTC 31 180 000€ : 7.75M€ au titre des sorties d'actifs inhérentes au protocole d'accord de fin 2015. 19M€ sont versées en fonctionnement et 4.43M€ de participations aux investissements
- Pour le SYMBHI : la participation prévisionnelle 2018 de Grenoble-Alpes Métropole s'établit à 3 100 751 € au titre des investissements et 280 000 € au titre du fonctionnement.
Le montant définitif de la participation 2018 pour la Métropole sera fixé après le vote du compte administratif 2017 et du budget supplémentaire du SYMBHI.
L'intégralité de la participation aux dépenses de fonctionnement et 50% de la participation aux investissements seront versés au cours du 1^{er} semestre 2018. Le solde sera appelé en fonction des dépenses engagées par le SYMBHI, et ajusté après le vote définitif du compte administratif 2017 et du budget supplémentaire du syndicat.

Il est précisé que le budget est voté par opérations et en APCP pour les dépenses d'équipement et par chapitres pour les autres dépenses et les recettes.

Les dépenses engagées par le budget principal de Grenoble-Alpes Métropole en matière de personnel et d'administration générale font l'objet de remboursements par le Syndicat Mixte des Transports de l'agglomération grenobloise (SMTC), le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF), par l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise, par l'Etablissement public foncier local du Dauphiné, et par les budgets annexes Déchets-Collecte et traitement, Régie eau potable, Régie assainissement, Régie Réseaux de chaleur, Stationnement en ouvrages et Locaux économiques.

Les dispositions relatives à la méthodologie et au principe de calcul du coût des charges de structure à refacturer ont été définies par une délibération cadre du 6 novembre 2015. Les montants inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole sont prévisionnels, à savoir :

- Déchets-Collecte et traitement : 4 428 188 € : 2 506 035 € pour les remboursements de frais de personnel et 1 922 153 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Eau Potable : 1 641 159 € : 938 307 € pour les remboursements de frais de personnel et 702 852 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Assainissement : 2 226 721 € : 1 212 595 € pour les remboursements de frais de personnel et 1 014 126 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Locaux Economiques : 595 858 € : 455 610 € pour les remboursements de frais de personnel et 140 248 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Régie Réseaux de Chaleur : 275 889 € : 256 077 € pour les remboursements de frais de personnel et 19 812 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- Stationnement en ouvrages : 322 831 € : 295 145 € pour les remboursements de frais de personnel et 27 686 € pour les remboursements de frais de fonctionnement

- Opérations d'aménagement : 28 136 € : 24 516 € pour les remboursements de frais de personnel et 3 620 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SMTC : 3 922 299 € : 3 473 937 € pour les remboursements de frais de personnel et 448 362 € pour les remboursements de frais de fonctionnement
- SCOT RUG : 14 696 € : 7 950 € pour les remboursements de frais de personnel et 6 746 € pour les remboursements de fonctionnement
- EPFL : 191 413 € : 45 353 € pour les remboursements de frais de personnel et 146 060 € pour les remboursements de fonctionnement
- SABF : 496 000 € : 460 000 € pour les remboursements de frais de personnel et 36 000 € pour les remboursements de fonctionnement

En fin d'exercice, l'état produit conformément aux principes de la délibération du 6 novembre 2015 déterminera le montant effectif de la refacturation.

Par délibération en date du 17 mars 2017, le Conseil métropolitain a autorisé la reprise du solde de la provision pour renouvellement des immobilisations concernant le crématorium constituée entre 2008 et 2011 pour la somme de 252 400 €. Les travaux ayant été décalés, la reprise de la provision de 252 400 € interviendra en 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Ressources du 19 janvier 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- adopte pour l'exercice 2018 le budget primitif du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole,
- approuve le versement d'une contribution Eaux Pluviales au budget annexe « Régie Assainissement » et de fixer son montant à 2 863 000 €. Cette participation est conforme à la recette inscrite au budget primitif du budget annexe « Régie Assainissement »,
- approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Déchets-Collecte et Traitement » et fixe son montant à 3 500 000 € maximum versée en fonction du besoin, sur la base d'un état des dépenses et des recettes de l'exercice,
- approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrages » et fixe son montant à 2 604 000 €,
- approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » et fixe son montant à 2 300 000 €
- approuve, conformément au vote concordant des organismes concernés, le montant des participations de Grenoble-Alpes Métropole aux organismes suivants :
 - Pour le Syndicat pour l'Aménagement du Bois Français (SABF) : 712 566€
 - Pour l'Etablissement public du SCOT de la région grenobloise un montant maximal de 469 823 €
 - Pour le SMTC : 31 180 000€ dont 19M€ en fonctionnement, 4.43M€ en investissement et 7.75M€ au titre des sorties d'actifs

- Pour le SYMBHI : une participation prévisionnelle de 3 100 751 € au titre des investissements versée en fonction des dépenses engagées par le SYMBHI et 280 000 € au titre du fonctionnement.
- approuve l'inscription des montants prévisionnels détaillés ci-dessus au titre de la refacturation des charges de structure engagées par le budget principal pour le compte des budgets annexes et dit que les montants réels refacturés seront justifiés par un état produit conformément aux principes de la délibération cadre du 6 novembre 2015.
- délègue conformément à l'article L 5217-10-6 du code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Contre : 25 (MA + GM + D'ORNANO)

Abstention : 9 (NISC)

Pour : 89

Conclusions adoptées

Le Président

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 9 février 2018.